

Dommages de guerre de la Seconde Guerre mondiale

État des versements conservés aux Archives départementales de l'Isère

1 – GENERALITES

Fonds de la Préfecture, 4^{ème} division, 3^e bureau

3020 W 2-8	Circulaires (1950-1960). Travaux des commissions consultatives en matière de dommages de guerre : arrêtés, correspondance (1949-1955). Commission départementale de la reconstruction : procès-verbaux des séances, correspondance (1948-1960).	1948-1960
16 R 1-9	Liquidation des dossiers, correspondance.	1943-1955

Fonds de la Préfecture, 3^{ème} direction, 1^{er} bureau

3078 W 1-2	Dommages de guerre Concerne les propriétaires d'immeubles ayant subi des dommages de guerre. Une estimation de la valeur de la perte est faite (indemnité due au propriétaire). L'Etat reconstruit le bien endommagé. Une vente est proposée au propriétaire. Le prix de la cession est déduit du montant de l'indemnité. Si le prix est supérieur à l'indemnité le propriétaire doit verser la différence. Cette « dette » du propriétaire est inscrite au bureau des hypothèques et est levée lors du règlement (mainlevée d'inscription de privilège, 1959, 3078W1). Actes de cession en la forme administrative d'un immeuble d'Etat à un acquéreur sinistré (1951-1961). (La vente est un acte administratif qui est passé devant le préfet).	1951-1961
-------------------	---	-----------

Fonds de la Commission d'arrondissement des dommages de guerre de Grenoble

Cette juridiction a été supprimée par arrêté du 7 août 1958. Ses attributions ont été dévolues à la Commission d'arrondissement de Lyon puis à celle siégeant à Paris le 30 septembre 1977).

6355 W 1-2	Registre d'ordre des requêtes (1947-1958), des sentences arbitrales (1947-1958), des procès-verbaux de conciliation (1947-1950), des procès-verbaux des séances (1947-1952). Sentences arbitrales (1953-1958).	1947-1958
-------------------	--	-----------

Fonds du Ministère de la Construction, Centre de règlements des dommages de guerre de Lyon

3739 W	Fichier des dommages de guerre : fait le lien vers le 3006 W. ¹
---------------	--

¹ Le versement 3006W (dossiers des dommages de guerre) est arrivé le 14 septembre 1964 du centre de règlement des dommages de guerre de Lyon.

Le versement 3739W (fichier permettant l'accès au 3006W) est arrivé le 4 décembre 1970 de la DDE. Selon le dossier concernant le versement 3006W, un tri a été effectué avant le versement aux ADI. Ce tri se base sur la circulaire AD62-10. Comme le fichier (3739W) ne provient pas du centre de

3006 W	Destruction totale (immeubles d'habitation, bâtiments publics, bâtiments industriels et commerciaux, bâtiments agricoles), destruction partielle (immeubles d'habitation, bâtiments publics, bâtiments industriels et commerciaux, dommages industriels et commerciaux, dommages agricoles).
3018 W	Dommages de guerre du plan national (Houillères du Bassin du Dauphiné, Ets DSN à Grenoble, Ets Merlin Gerin, Sté des Autocars D.Huillier, Ets Ruby à Voiron, Asile de Vence à Saint-Egrève).

Fonds du Ministère de la Construction, mission de la Direction des Archives de France

3321 W	Dommages de guerre. Bâtiments industriels et commerciaux (Sté FIT, Ets Merlin Gerin, Sté des Autocars D.Huillier, Ets Ruby à Voiron, Tanneries de Varces).
---------------	--

Fonds du Ministère de la Construction, Direction départementale du Rhône
Dossiers relatifs au département de l'Isère.

2835 W	Dommages de guerre mobiliers : dossiers individuels.	1948-1960
---------------	--	-----------

Fonds Pierre Dalloz (89 J)

Pierre Dalloz a participé à la mise en place du plan « Montagnards », projet d'utilisation stratégique du Vercors qu'il défendit en vain, lors d'une mission à Londres et Alger en 1943-1944 d'où il assista impuissant, à l'écrasement des maquis. Après la guerre, Pierre Dalloz poursuivit sa carrière d'urbaniste au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (MRU). Le fonds contient des notes, plans et études produits au durant sa présence au MRU.

2 – RECONSTRUCTION DANS LE VERCORS

Documents versés en 1963 par M^e Jacquemet, notaire honoraire, liquidateur du groupement.

16 R 11-20	Groupement de la reconstruction Isère-Vercors (après la Seconde Guerre mondiale).	1948-1961
-------------------	---	-----------

Fonds André Demire, architecte

155 J	Reconstruction du Vercors.	1945-1981
--------------	----------------------------	-----------

Fonds Direction départementale de l'Équipement de l'Isère

7514 W	Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (MRU), travaux.- Communes de la Drôme dont les dossiers ont été traités par la DDE de l'Isère : La Chapelle-en-
---------------	--

règlement de Lyon, il n'y a pas eu de mise à jour de ce fichier suite au tri. Par conséquent, on retrouve un grand nombre de fiches qui renvoie vers des dossiers ayant été éliminé lors du tri.

	Vercors (1949-1953), Saint-Laurent-en-Royans (1950-1951), Vassieux-en-Vercors (1951-1952). Communes de l'Isère : Le Cheylas (1947-1949).	1947-1953
7583 W	Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, reconstruction du Vercors.-Beaufort-sur-Gervonne.	1952-1954
7634 W	Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, reconstruction du Vercors.-Vassieux-en-Vercors.	1948-1951

3 - Historique des dommages de guerre

(tiré de la circulaire AD62-10)

La question des dommages de guerre ne se pose en fait qu'avec la première guerre mondiale, bien que, dès le 11 août 1792, l'Assemblée nationale ait " décrété l'urgence et posé le principe de la responsabilité nationale " en cas de guerre. La loi du 26 décembre 1914 a établi le droit à réparation pour les personnes lésées par la guerre, et la loi du 17 avril 1919 précisa que la réparation serait intégrale. Treize départements avaient été touchés : Nord, Somme, Aisne, Pas-de-Calais, Marne, Ardennes, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Oise, Haut-Rhin, Vosges, Moselle et Bas-Rhin. Le déclenchement de la seconde guerre mondiale a provoqué la création d'un commissariat général à la reconstruction (loi du 11 octobre 1940), qui Archives de France est devenu, fin 1944, un des services du nouveau ministère de la reconstruction. La loi fondamentale sur les dommages de guerre subis au cours de la période 1939-1945 est la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946. Quelques six millions de dossiers ont été déposés. L'indemnisation des dommages de guerre avait déjà coûté à l'État, au 31 décembre 1958, plus de 5 000 milliards (valeur 1958), et l'on estimait alors qu'il faudrait environ 650 milliards pour terminer la liquidation des dommages de guerre. C'est donc une part très importante du budget qui a été consacrée à la reconstitution du patrimoine mobilier et immobilier détruit au cours des hostilités.

Situation des dossiers des dommages de guerre en 1939- 1945

Les archives de dommages de guerre 1939-1945 représentent selon les résultats d'une enquête générale lancée en mars 1960, un peu moins de 100 kilomètres linéaires. Elles sont dans l'ensemble bien classées, mais le plan général suivant lequel les dommages de guerre sont traités a été souvent modifié par les services départementaux.

Le classement général est le suivant :

- Dossiers immobiliers : 1° Destructions totales, ou " reconstruction ", 2° Destructions partielles, ou " réparation ", en distinguant : habitations, bâtiments publics, bâtiments agricoles, bâtiments industriels ou commerciaux ;
- Dossiers d'éléments d'exploitation : 1° Éléments d'exploitation agricoles (sigle fréquent : Ag), 2° Éléments d'exploitation industriels, commerciaux artisanaux (sigle fréquent : RICA) (Reconstitution Industrie, Commerce, Artisanat ou DS), 3° Éléments concernant les services publics (SP ou parfois BP).
- Dossiers mobiliers 1. Mobilier familial 2. Mobilier d'usage courant.

Ce classement a été souvent modifié pour les deux premières catégories, et devient alors :

- 1 - Dossiers immobiliers habitation (sigle : Z) (Reconstruction réparation) ;
- 2 - Dossiers immobiliers et éléments d'exploitation agricoles ;
- 3 - Dossiers immobiliers et éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ;
- 4 - Dossiers immobiliers et éléments d'exploitation des services publics ;

- 5 - Dossiers mobiliers.

Il y a eu, à l'origine, un service de dommages de guerre par département. Lorsque la majorité des dossiers a été indemnisée dans un département, le service a été supprimé par rattachement à un centre de règlement. Jusqu'au début de la mission de la direction des Archives de France, les dossiers ont été, en cas de regroupement, envoyés au centre de règlement. Depuis 1960, ne sont transférés que les dossiers non soldés et les dossiers contentieux.

Au 31 décembre 1961, il y avait 15 départements possédant en propre un service de dommages de guerre : Nord, Pas-de-Calais, Somme, Seine-Maritime, Oise, Aisne, Ardennes, Marne, Meurthe-et-Moselle, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Manche, Finistère, Morbihan.

Onze centres de règlement de dommages de guerre couvraient le reste de la France : Paris : Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Eure-et-Loir ; Caen : Calvados, Eure, Orne ; Rennes : Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Mayenne, Sarthe ; Nantes : Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Vendée ; Orléans : Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Indre, Cher, Nièvre, Creuse, Allier, Charente-Maritime ; Archives de France Bordeaux : Gironde, Deux-Sèvres, Vienne, Charente, HauteVienne, Corrèze, Dordogne, Lot-et-Garonne, Landes, BassesPyrénées ; Toulouse : Haute-Garonne, Lot, Tarn-et-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, Ariège, Pyrénées-Orientales, Aude, Tarn, Aveyron, Hérault ; Marseille: Bouches-du-Rhône, Lozère, Gard, Vaucluse, Var, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Corse ; Lyon : Rhône, Cantal, Puy-de-Dôme, Loire, Haute-Loire, Ardèche, Drôme, Isère, Ain, Savoie et Haute-Savoie ; Dijon : Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Jura, Doubs, Belfort, HauteSaône, Haute-Marne, Yonne, Aube ; Metz : Moselle, Meuse.

Au 31 décembre 1962, il ne restera plus que 8 départements autonomes et 7 centres de règlement : Paris, Caen, Nantes, Orléans, Marseille, Lyon, Metz. Les conditions de conservation de ces dossiers sont souvent médiocres : bâtiments provisoires, annexes éloignées, hauts rayonnages en bois, sécurité mal assurée.

Circulaire AD62-10 : tri des dossiers de dommages de guerre.

- Les dossiers concernant une destruction totale : l'ensemble des dossiers sont conservés.
- Les dossiers concernant une destruction partielle, les dossiers les plus importants doivent être conservés. Un tri basé sur le montant de la réparation peut être utilisé. Le montant doit être de minimum 1 million de francs pour des réparations avant 1950 et 2 millions après cette date.
- Les dossiers agricoles sont triés en fonction des communes. Assez subjectif en fonction des départements, c'est le directeur des archives qui décide.
- Les dossiers industriels, commerciaux et artisanaux doivent être conservés en totalité.
- Pour les dossiers mobiliers, on ne conserve que les dossiers présentant un intérêt historique.
- Les dossiers concernant des biens meubles d'usage courant ou familiale ne sont pas conservés sauf ceux ayant un intérêt historique ou concernant des contentieux ou recours.